

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE THANVILLE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT  
DE SELESTAT-ERSTEIN

PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 24 mars 2017  
Convocation du mardi 16 mars 2017

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

14

Sous la présidence de M. Francis ADRIAN, Maire

Conseillers présents :

12

Membres présents : Mme Monique AUBRY, Mme Anne-Marie BALTHAZARD, Mme Sandra DURAND  
MM. Armand BAUER, Patrick BUHL, Claude GARRE, Michel HISSLER, Hubert JAEGER, Patrick PFEIFFER, Sylvain SCHMITT, Clément WENDLING.

Membres excusés :

M. Alain BIEHLER qui donne procuration à M. Sylvain SCHMITT  
M. Denis MESCHBERGER, qui donne procuration à M. Clément WENDLING.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2017
- 2) Fiscalité 2017 - vote des taxes directes
- 3) Budget primitif 2017
- 4) Subvention exceptionnelle à l'AOC pour le livre de Thanvillé
- 5) Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire (accroissement saisonnier d'activité)
- 6) Déclassement du chemin rural
- 7) Divers

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2017

Les conseillers approuvent et signent le procès-verbal de la séance du 3 mars 2017.

2) Fiscalité 2017 - vote des taxes directes

Le Maire soumet au Conseil Municipal les nouvelles bases des taxes directes locales notifiées par les services fiscaux pour 2017. Il lui communique le produit attendu de ces taxes directes nécessaires à équilibrer le budget et l'informe qu'il lui appartient de fixer les taux applicables en 2017 à chacune d'elle.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,  
à l'unanimité

- **Décide** de maintenir pour 2017 les mêmes taux des taxes directes que pour l'année écoulée et **ce conformément au tableau ci-dessous** :

Taxe d'habitation :	9,47%
Taxe sur le foncier bâti :	6,10%
Taxe sur le foncier non bâti :	38,12%
Produit fiscal attendu :	121 869,00 €
Total des allocations compensatrices :	+ 5 111,00 €
Prélèvement GIR :	-20 042,00 €
Le produit nécessaire à l'équilibre du budget :	106 938,00 €

### **3) Budget primitif 2017**

Le Maire fait part des propositions budgétaires pour l'exercice 2017 faites par la Commission des Finances.

Il soumet au Conseil Municipal des propositions de crédits et de recettes retenues pour la réalisation des projets d'investissements.

#### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré**

- **Adopte à l'unanimité le budget primitif 2017 proposé qui s'établit comme suit :**
- **Section de Fonctionnement : 344 113,50 €**
- **Section d'Investissement : 318 840,39 €**

### **4) Subvention exceptionnelle à l'AOC pour le livre de Thanvillé**

Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 6000 € pour l'édition du Livre de Thanvillé.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**Décide d'attribuer** une subvention de 6000,00 € (six milles euros) à l'association **A l'Ombre du Château**.

### **5) Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire (accroissement saisonnier d'activité)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi **d'adjoint technique** à temps non complet en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à : l'arrosage des fleurs et aux diverses tâches liées au fleurissement.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 4/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 347, indice majoré : 325 (décret n°2016-604 du 12 mai 2016)

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6) Déclassement du chemin rural**

Le chemin rural compris dans le périmètre du lotissement « A l'Orée des Bois » n'a jamais été affecté à l'usage du public, il correspond à une réserve foncière communale entièrement envahie par la végétation depuis toujours.

Pour permettre, dans le cadre d'une restructuration foncière, la création d'une place de retournement à l'extrémité de la rue de la Forêt et l'ouverture d'un sentier piéton de 2,00m de large le long des parcelles bordant le périmètre Ouest du lotissement, la commune de THANVILLÉ sollicite le déclassement dans son domaine privé et la création d'une parcelle cadastrale, conformément au projet de division parcellaire ci-joint.

VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, le déclassement du chemin rural ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**Décide de déclasser** le chemin rural représentant une surface de 683 m<sup>2</sup>, dans son domaine privé

## **7) Divers**

- Le Maire indique que la société Bureau VERITAS a effectué le contrôle de l'ensemble des aires de jeux. Les observations et points soulevés seront vus un à un.
- Le Maire informe que pour la rentrée 2017/2018, il y aura une forte augmentation du nombre d'élèves, à ce jour, déjà 15 enfants de plus. Ce qui l'obligera à être vigilant par rapport aux demandes de dérogation.